

ACTE D'ACCUSATION

Le procureur général près la cour d'appel de Mons, expose que la cour d'appel de Gand, par arrêt du 5 mai 2015 a renvoyé devant la cour d'assises de la province de Hainaut le nommé:

WESPHAEL Bernard, né à Waremmes, le 25 septembre 1958, ayant fait élection de domicile le 26 août 2014 à 4000 Liège, Boulevard Frère Orban 1 (bte 81) et domicilié actuellement à 4340 Awans, Rue François Hanon 67/12 ;

accusé du crime prévu par les articles 392 et 393 du Code pénal ;

En conséquence, le procureur général soussigné a rédigé le présent acte d'accusation par lequel il expose que des pièces du procès ressortent les faits et détails qui suivent :

La victime, **Véronique PIROTON** avait 42 ans au moment de son décès.

Dès sa naissance elle est confiée à ses grands-parents maternels.

Sa tante, Madame **Elise GOFFIN** explique qu'elle a toujours été rejetée par son père qui montrait une nette différence en faveur de sa sœur aînée, **Nadine**.

Elevée dès sa naissance par sa grand-mère, elle est très attachée à celle-ci et ne supporte pas l'éloignement.

En 1975/1976 ses parents divorcent suite à l'alcoolisme et à la violence de son père. **Véronique** n'a que 5 ans au moment de la séparation.

Elle n'a revu son père que de manière très épisodique depuis cette époque.

Par contre, elle voyait sa maman régulièrement et passait les vacances et les week-ends avec elle, mais tout au long de leur vie il a toujours existé une difficulté à ce qu'elles puissent se parler à cœur ouvert.

Malgré ce contexte de vie, l'enfance de **Véronique PIROTON** est décrite comme normale dans le sens où la jeune fille évolue bien sur un plan personnel. Elle paraît très «... *bien dans sa peau...* », est parfaitement intégrée à l'école et s'entend bien avec sa famille.

Durant ses humanités, la famille a bien remarqué son attachement à un enseignant, mais aucun des proches de **Véronique PIROTON** n'envisage que cette relation puisse présenter un caractère «... *anormal...* ». A l'époque, Véronique n'a d'ailleurs jamais formulé la moindre plainte ni de changement de comportement.

Elle a expliqué à son cousin **Bernard SOHET** qu'elle a une relation amoureuse avec un garçon plus âgé. « ...*Elle m'a parlé de cela de manière très posée et très normale, sans que cela m'amène à me poser des questions aucunement. Véronique paraissait bien vivre cette histoire...* ».

Son premier compagnon **Frédéric VOLONT** explique aussi que Véronique lui a parlé de cette relation comme «...*d'une histoire normale...*», quelle n'était ni traumatisée ni marquée par cette liaison.

Quant à sa sœur, **Nadine**, elle non plus n'a jamais entendu sa sœur se plaindre de sa situation à l'égard de cet enseignant et elle confirme que sa sœur ne semblait absolument pas vivre une situation dommageable.

Lorsque des années plus tard, en 2010, la victime dépose plainte contre cet enseignant, peut-être à l'instigation de son compagnon de l'époque, **Véronique PIROTTON** aurait clairement ressenti un malaise à savoir le regard des autres et la crainte de l'incompréhension de son entourage.

A l'issue de 4 années d'études à L'ULB, de 1989 à 1993 , elle obtient, avec distinction, un diplôme de licenciée en information et communication.

Neuf années plus tard alors qu'elle travaille déjà pour le compte du Centre hospitalier Psychiatrique, et qu'elle est maman d'un petit garçon, elle reprend des études et obtient en 2002, un diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) en gestion des ressources humaines et dynamique des organisations.

C'est en 1996/1997 qu'elle rencontre **Konstantinos TZERMIAS**, son aîné de 12 ans, écrivain, journaliste et féru tout comme elle de philosophie. Très vite une relation amoureuse naît entre eux, sans cohabitation, notamment parce que **Konstantinos TZERMIAS** voyage beaucoup.

En août 1998 **Véronique PIROTTON** est enceinte et son compagnon décide de venir s'installer en Belgique à Liège. Ils se marient en 1999.

La vie commune se passe bien jusqu'à la fin de l'année 2002.

Une séparation, difficile, intervient dans le couple en janvier 2003. C'est à cette époque que **Véronique PIROTTON** commence un suivi psychologique et qu'elle commet une première tentative de suicide. Il semble que ce soit aussi à cette époque que la victime connaisse ses premières consommations abusives d'alcool.

Durant quatre années, l'un et l'autre ont, semble-t-il, partagé l'espoir de pouvoir reformer une famille mais sans y parvenir.

En 2007, **Konstantinos TZERMIAS** quitte définitivement la Belgique.

Le couple reste en contact dans l'intérêt de leur fils et, lorsque **Konstantinos TZERMIAS** revient en Belgique, c'est tout naturellement chez **Véronique PIROTTON** qu'il loge.

Il constate alors que **Véronique PIROTTON** connaît des hauts et des bas, qu'elle ressasse les mêmes maux, sa famille, les relations entre elle et sa famille ainsi que ce qui se serait passé avec un professeur de religion alors qu'elle était adolescente.

En 2012, il constate des abus d'alcool mais ceux-ci coïncident avec un moment difficile de la vie de **Véronique PIROTTON**, celui de la mort de sa mère et sa rupture avec **Oswald DECOCK**.

Avant sa rencontre avec ce dernier en 2007, **Véronique PIROTTON** a fait plusieurs rencontres amoureuses sans trouver l'homme qui lui convient.

La victime n'a jamais vécu avec **Oswald DECOCK**. Ils sont chacun restés dans leur maison tout en se voyant de manière plus ou moins permanente.

Bernard SOHET, son cousin, définit la relation qu'elle avait avec **Oswald DECOCK** de «...*relation d'amants...*» et pas de relation de couple.

Il est ressenti par l'entourage de la victime comme étant un homme «...*structuré...*», «...*constant...*», mais jugé «...*trop raisonnable...*» par **Véronique PIROTTON**.

Nadine PIROTTON exprime aussi qu' **Oswald DECOCK** aimait bien garder le contrôle de **Véronique** sans pouvoir définir s'il s'agissait d'un contrôle excessif de sa part, ou si, ayant bien cerné la personnalité de sa maîtresse, il agissait ainsi pour éviter qu'elle ne dérape. Il voulait sans doute se montrer protecteur.

La séparation avec **Oswald DECOCK** ne se passe pas bien, le conflit entre eux semble être très présent et il n'accepte pas la rupture.

Lorsqu'elle rencontre **Bernard WESPHAEL**, **Véronique PIROTON** n'a plus d'attache sentimentale et il semble qu'il y ait eu entre eux un coup de foudre immédiat. A l'annonce de son mariage avec l'accusé, elle est manifestement radieuse.

Mais lorsqu'en juin 2012, **Véronique** et **Bernard** sont invités à un barbecue chez **Nadine PIROTON**, la relation dérape déjà, une première dispute publique survient.

L'accusé laisse ce jour-là à sa belle-sœur une impression de «...m'as-tu-vu...». Il aimait dit-elle «...d'en jeter ou de s'écouter parler...».

En septembre 2012, pour célébrer leur mariage qui a lieu en Italie en août 2012, **Nadine PIROTON** invite à nouveau les jeunes mariés en présence de membres de la famille et d'amis et, comme à l'occasion de leur première rencontre, une nouvelle dispute survient entre les époux. «...**Véronique** et **Bernard**, dit-elle, sont allés finir la soirée chacun de leur côté, chacun dans leur maison respective...».

Très rapidement **Véronique PIROTON** exprime sa déception à l'égard de l'attitude de son mari.

Sa tante, Madame **Elise GOFFIN** explique que de janvier à octobre 2013, elle rencontrait fréquemment sa nièce sur l'heure de midi et que progressivement **Véronique PIROTON** lui a fait part de son ressentiment. **Bernard** ne participe pas ni dans le ménage, ni financièrement dans les frais, il est trop fréquemment absent et s'accorde peu de temps pour s'occuper de son fils **Fémy**.

Selon ce témoin, **Véronique** est surtout triste de la manière dont les choses évoluent par rapport à son beau-fils. Elle a pris à cœur de s'occuper de l'enfant, mais les choses ont peu à peu dérapé. Elle pense que la mère de l'enfant l'a «...monté...» contre elle, mais ce sont surtout les réactions de son mari qui l'irritent. Elle le trouve trop «...mou...».

Elle lui reproche d'accepter une décision judiciaire sur la garde de **Fémy** et sur ses droits de visite qu'il est dans l'incapacité de respecter.

En ce qui concerne les relations de **Bernard WESPHAEL** à l'égard de son propre fils **Victor**, elle n'est pas plus élogieuse, reprochant à son mari de «...s'approprier...» **Victor** en le manipulant contre elle.

En famille, notamment en présence de **Nadine PIROTON**, les disputes sont fréquentes lorsqu'ils sont tous deux sous influence de l'alcool et les témoins de ces disputes expliquent que dans ces moments- là cela « ...vole bas... » entre eux. Elle lui dit qu'il est un homme politique raté, que sa carrière est finie, elle lui reproche son attitude à l'égard de **Fémy**.

Nadine PIROTON reçoit également les confidences de la victime, très rapidement déçue par le manque d'implication de son mari dans la vie quotidienne et notamment en ce qui concerne le fait que l'accusé ne participe pas aux frais du ménage.

Le témoin explique que lorsque **Bernard** n'est pas là, les choses se passent bien. **Véronique** est gaie, amusante, cela ne tourne jamais mal et elle n'abuse pas des boissons alcoolisées.

Par contre lorsque **Bernard** est présent, alors son comportement change. Sa frustration liée à sa déception ressort à ces moments-là « ...**Véronique** ne savait pas s'arrêter de le titiller... ».

Nadine PIROTON insiste aussi pour dire que sa sœur n'était pas de manière régulière en état d'ébriété lorsqu'elles étaient en contact.

Une de ses collègues de travail, **Christine LECRENIER**, relate que de 2008 à 2011, elle a entretenu avec la victime une relation de collègues qui s'apprécient et puis, par après, une véritable amitié est née entre les deux femmes.

Véronique PIROTON était une collègue motivée, innovante et créatrice dans la conception des choses et pourtant, elle évoluait difficilement sur le plan professionnel parce que certaines personnes de la direction lui mettaient des bâtons dans les roues.

Ces difficultés professionnelles sont également dénoncées par un autre collègue, Monsieur **Jean-Luc RENARD** qui précise que **Véronique PIROTON** était victime d'injustice de la part de la direction et que progressivement, elle ne s'est plus trouvée dans les conditions pour fournir un bon travail.

Avec le temps, elle a été placée sur une voie de garage, sans avenir.

En 2012, la vie de **Véronique PIROTTON** est aussi marquée par les décès rapprochés de plusieurs de ses proches.

Madame **Christine LECRENIER** décrit la victime comme vivant depuis ces décès dans une solitude affective extrême, dont le seul et unique rayon de soleil était son fils, **Victor**. Complètement investie dans son rôle de mère elle est disponible et soucieuse de l'avenir de son enfant, seul élément stable de sa vie.

Pas un instant, ses proches ne peuvent imaginer que **Véronique PIROTTON** ait laissé seul son fils dans la vie et ses tentatives de suicide sont considérées par eux comme des appels au secours, une manière d'attirer l'attention sur elle, voire dit-on de geste «...calculé...» .

Sur un plan plus personnel, **Véronique PIROTTON** est décrite comme une femme sensible, naturellement charmante et séduisante en permanence dans la séduction non pas qu'elle était en recherche par rapport aux hommes, mais elle était consciente de l'impact qu'elle pouvait procurer chez un homme.

L'accusé est âgé de 57 ans. Il est né du remariage de son père. Ses parents sont tous deux décédés.

Il a deux demi-sœurs dont l'une est décédée et aussi une sœur cadette, **Isabelle**.

Son père a travaillé comme ouvrier toute sa vie. Sa mère a toujours été «...*femme au foyer*...».

L'accusé décrit son père comme étant quelqu'un de très rude, impulsif et violent, mais aussi de très droit.

L'entente entre ses parents était difficile notamment suite aux agissements violents de son père à l'égard de sa mère mais aussi à son encontre.

Il déclare : *«...cet homme m'a terrorisé presque toute ma vie. Cela a provoqué chez moi l'effet inverse, une grande peur de la violence et un combat permanent contre toutes les formes de violences même verbales ; j'ai d'ailleurs milité à partir de mes 18 ans au MIR RG, un mouvement international prônant la non-violence; je suis devenu un homme révolté contre toutes les formes de pouvoir et toutes les formes d'abus...».*

Il parle d'une enfance très difficile ; il dit avoir été écrasé physiquement, psychologiquement et humilié.

A l'âge de 16 ans, il quitte le foyer familial mais il n'a jamais rompu le lien avec ses parents, car il aimait beaucoup sa mère.

Adolescent, il ne pose aucun problème dans l'entité de Waremme où il vit.

Il effectue ses études primaires à l'école communale du village et poursuit ses études à l'école technique de Waremme.

Il quitte l'école à presque 17 ans *«...pour avoir une plus grande liberté...»*, et travaille en usine comme saisonnier.

L'accusé s'engage ensuite comme volontaire temporaire pour une durée de deux ans à la Force terrestre à partir du 10 janvier 1977.

Il est affecté au 20^{ème} bataillon d'artillerie des Forces belges en Allemagne et il obtient, en mai 1977, un brevet de conduite des véhicules lourds.

Il ne reste à l'armée que 1 an 3 mois et 22 jours car son contrat est résilié pour *«...mauvaise conduite et mauvaise manière de servir...»* avec préavis de 3 mois.

A propos de ce renvoi de l'armée, **Bernard WESPHAEL** explique : *«...j'ai été confronté à des attitudes irrespectueuses d'un adjudant-chef, qui en plus avait des comportements abusifs et similaires de mon père. Comme l'abus de pouvoir est insupportable, cela s'est traduit par une attitude de non acceptation de ma part, et au bout de courses, j'ai d'abord eu 168 jours d'arrêt simples et de rigueur. J'ai été renvoyé avec comme motif, indiscipline, incitation à la mutinerie, idée anti militariste. Cependant, je dois signaler que cette période de vie a été exceptionnelle sur le plan des relations humaines et de la solidarité...».*

Après l'armée il bénéficie du chômage pour ensuite créer une communauté basée sur la production et la vente de produits du terroir et «...*bio*...» à Houtain-Saint-Siméon, expérience qui s'est terminée suite à des problèmes d'organisation et de finances.

Ayant obtenu un emploi d'éducateur pour le compte de l'ASBL dénommée «...*La Maison Heureuse* ...», il reprend, en promotion sociale, des cours techniques secondaires supérieurs en section «... *éducation sociale*...». En 1983, il obtient son diplôme de troisième année avec distinction .

Entre 1983 et 1985, il poursuit en cette école l'enseignement supérieur social de type court, en section «...*éducateur spécialisé*...» et il réussit la première année mais il abandonne en seconde. Il suivra également une formation de «...*Conseiller en Environnement*...». Il présente un travail de fin d'études, mais il échoue.

Au niveau de son travail, il était normalement apprécié, tant par les jeunes que par les collaborateurs, mais, à la suite d'une restructuration, il perd son emploi d'éducateur en 1984.

C'est durant cette période, qu'il s'engage en politique.

Membre fondateur du parti Ecolo en 1980, il participe en 1982 à la création de l'asbl «...*Jeunesse et Ecologie*...» qui était une association s'occupant d'initiation et de sensibilisation à l'environnement, association dont il deviendra un des permanents.

Pendant 2 ans, il exerce les fonctions de secrétaire provincial d'Ecolo.

En 1987, il est élu pour la première fois comme conseiller provincial à Liège et il est reconduit deux fois à cette fonction.

Entre 1994 et 1996, il est cadre fédéral pour le mouvement Ecolo.

En 1999, il est élu pour la première fois député wallon dans la circonscription de Liège.

En 2003, il présente sa candidature pour la co-présidence du parti Ecolo sans succès.

Il renouvelle cette candidature en 2012, sans plus de succès recueillant un faible pourcentage des votes exprimés par les militants.

Après ce second échec, il pose sa candidature au poste de président du Parlement Wallon, mais là encore sa candidature échoue.

Déçu, il quitte Ecolo en mars 2012 et siège alors comme député indépendant. A cette époque il crée un nouveau parti, «...*le mouvement de gauche...*».

L'accusé explique qu'un des traits de son caractère est sa fidélité à ses convictions et à son engagement, qu'il aurait pu notamment être député permanent dans un autre parti, ce qu'il a refusé au nom de ses convictions et malgré sa situation sociale et financière difficile.

De manière générale, il est décrit par ses collègues du sérail politique comme étant d'une grande sincérité, ayant de grandes convictions, jusqu'au-boutiste, en étant respectueux de la liberté d'expression. On le décrit comme étant chaleureux et intéressé par le côté humain des gens même si sur le plan verbal, il peut être très caustique, même virulent, défendant ses idées avec force.

Qualifié d'ambitieux et d'intègre, à la forte personnalité, il est décrit comme étant un homme atypique dans le monde politique, capable de contradictions importantes, souvent en opposition avec la ligne du parti Ecolo, pour progressivement devenir «...*un rebelle...*».

Il est apprécié par ses collaborateurs proches. Sa collaboratrice la plus proche, **Marguerite CLOES**, l'a suivi lors de la création de son nouveau parti en 2012.

Les raisons qu'il invoque au sujet de sa rupture avec Ecolo, c'est que ce parti aurait renié ses valeurs, qu'Ecolo était devenu un parti comme les autres, qu'il n'était plus en accord avec son évolution. D'autres avancent le fait que ce sont ses échecs en interne qui l'ont poussé à créer un parti où il devenait le leader incontesté.

L'accusé est décrit comme étant un séducteur, qui «...*tombe facilement amoureux...*» et qui par la suite est très souvent infidèle.

Bernard WESPHAEL déclare qu' il y a trois femmes qui ont plus compté dans sa vie, soit **Acia IANEVA** , sa première épouse et maman de sa fille, **Christine LUTGEN** décédée et **Véronique PIROTON** avec laquelle il s'est marié le 14 août 2012.

Il a aussi connu une dizaine d'autres liaisons sentimentales ou amoureuses.

Ces relations se sont parfois terminées avec certaines difficultés, ces femmes n'acceptant pas ou ne comprenant pas la raison de la rupture.

La séparation la plus «*..difficile...*» semble être celle qui s'est produite avec **Véronique KESENNE**, laquelle, après avoir appris qu'il avait un enfant avec **Acia IANEVA**, est tombée en grave dépression.

Arlette COLLEAU parle aussi d'une relation «*...déstructurante...*» dont «*...elle a eu la chance de s'en sortir...*».

De manière générale, **Bernard WESPHAEL** garde une bonne relation avec toutes ses ex- femmes ou amies qui parlent de lui comme étant quelqu'un de gentil et de non violent.

Concernant **Véronique PIROTON**, la victime, il déclare qu'il l'aimait et que c'était largement réciproque mais qu'elle était psychologiquement gravement malade, que la relation était devenue difficile suite à la prise combinée et répétée d'alcool et de médicaments.

Selon ses dires, sa relation avec la victime n'a pas souffert du fait qu'elle lui aurait avoué, en 2013, une relation avec un médecin .

Deux mois après le mariage, il a des soupçons quant à la fidélité de **Véronique PIROTON** et la nature de sa relation avec **Oswald DECOCK** l'ex-compagnon de **Véronique PIROTON**.

Leur relation se détériore.

Au moment des faits, il cherche un logement.

Il est le père de deux enfants, soit **Saphia** âgée de 22 ans issue de sa relation avec **Acia IANEVA**, et **Fémy** âgé de 10 ans né de sa relation avec **Eunice COUTHON**.

Les relations avec ses enfants sont très bonnes, il les aime profondément. Il est qualifié de père «...très responsable...», ses enfants sont pour lui extrêmement importants.

Avec sa fille **Saphia**, la relation est décrite comme «...extraordinaire...», différente de la relation père-fille traditionnelle, soit une relation quasi «...fraternelle et amicale...».

Concernant son fils **Fémy**, il semble s'en occuper avec beaucoup d'attention, même si certaines difficultés sont survenues au moment de sa séparation avec **Eunice COUTHON**, dans le cadre de la garde.

Fémy vit d'ailleurs au Bénin avec sa maman.

L'accusé se décrit comme étant un homme libre et intègre par rapport à ses convictions et ses combats pour une société plus juste, détestant toutes les formes de violence et d'abus de pouvoir, en proie au doute et fragile.

Il déclare qu'il est complètement inhibé face à une agression physique et même verbale.

Il affirme qu'il souffre terriblement «...de ce qu'on l'accuse, cumulé à la perte d'une femme qu'il aimait de toutes ses forces...».

De manière générale, **Bernard WESPHAEL** est décrit comme étant pacifiste, non violent, une personne qui esquive systématiquement les confrontations ou les conflits et pour lequel, depuis tout jeune, la non-violence est quelque chose de fondamental chez lui.

L'expert psychiatre **Hans HELLEBUYCK**, donne de l'accusé une image fort différente à la suite des examens qu'il a pratiqués.

Cet expert observe que :

l'accusé «...apparaît être très arrogant... ». Il entame l'entretien sans attendre une question. Il dit immédiatement «...qu'il a besoin d'un traitement contre la dépression... ». «...Je sens que je vais faire une dépression. Je dois suivre une thérapie pour faire disparaître mes idées noires...».

De toute évidence, il veut être celui qui conduit l'entretien. Lorsqu'une question lui est posée, il commence à parler, sans s'arrêter, et il décide lui-même du sujet de l'entretien et change de sujet ou tourne autour du pot s'il trouve que c'est indiqué. Par son comportement, il donne l'impression de taire des choses qui le mettent sous un jour négatif. À des questions embarrassantes (p. ex : pourquoi il a quitté Ecolo?), il donne des réponses qui ne disent rien, de sorte que nous ne réussissons pas à obtenir des informations concrètes.

À la fin de l'examen, il lui est demandé s'il souhaite encore ajouter quelque chose à ce qu'il a dit. Il nous fait clairement comprendre que ce n'est pas le cas. Il dit que si nous voulons encore savoir quelque chose le concernant, nous n'avons qu'à le chercher sur son site Web.

L'expert ne note pas de trouble de la pensée ni de trouble obsessionnel compulsif, d'hallucinations, de trouble affectif ou de la perception.

*Le docteur **Hans HELLEBUYCK** souligne que: «...Il comprend toutes les questions. Dans l'entretien, il apparaît avoir parfois du mal à distinguer les renseignements essentiels des renseignements accessoires et il se perd parfois dans des détails inutiles. Ceci ne peut être interprété que comme une technique largement utilisée pour éviter de devoir répondre à des questions embarrassantes. Lorsqu'il parle au sujet de choses neutres, il peut parfaitement distinguer l'essentiel de l'accessoire...».*

L'expert souligne : «...Beaucoup reste peu clair en ce qui, concerne les détails relatifs à son comportement, à son fonctionnement émotionnel et son fonctionnement au contact avec des autres. L'entretien avec l'intéressé est totalement inutile pour l'obtention de plus de détails car il n'est pas fiable. Il ne raconte que ce qu'il veut, il tait beaucoup et continuer à l'interroger n'a pas de sens, cela ne fournirait pas plus de renseignements. Cependant, avec les données dont nous disposons, un certain nombre de traits de caractère apparaissent clairement. Le plus frappant est sa capacité extraordinaire à mentir, de telle sorte que l'on ne peut rien croire de lui qui n'est pas prouvé. La facilité et la conviction avec lesquelles il invente des récits, dont il sait que l'exactitude peut être facilement vérifiée, est remarquable. Lors de la confrontation avec des invraisemblances et avec des contradictions entre son récit et des constatations objectives, ou lors de la confrontation à des discordances entre ses déclarations successives, il n'est pas déconcerté ni honteux. Dans le contact personnel, on remarque qu'il a une image surfaite de sa propre personnalité. Il ne se considère jamais impliqué dans un problème. Au cours des entretiens, il se comporte souvent d'une manière calme, imperturbable et arrogante. Il prend la direction de l'entretien, détermine lui-même le sujet et ne supporte pas la réplique. Sur le plan émotionnel, il semble réagir assez superficiellement. Au cours des actes d'enquête, nous constatons parfois une expression théâtrale, dramatique des émotions, ce qui est fortement en contraste avec son comportement calme immédiatement après les faits. Il se comportait d'une manière tellement calme que les personnes qu'il avait appelées à son secours pensaient que c'était une blague....».

Selon le psychiatre, l'accusé est responsable de ses actes.

Jeudi 31 octobre 2013, 22 heures 56 : le réceptionniste de l'Hôtel MONDO à Ostende, Monsieur **Romuald SERVLANCKX**, reçoit la visite d'un homme, l'accusé, qui vient lui signaler que sa femme s'est suicidée.

Monsieur **Romuald SERVLANCKX** forme immédiatement le N° d'appel 101 et se rend en compagnie de **Bernard WESPHAELE** à la chambre 602.

Dans l'ascenseur qui l'amène au 6^{ème} étage il remarque que l'accusé présente des traces de griffures à la main gauche et l'ami de Monsieur **Romuald SERVANCKX**, Monsieur **Joakim VAN LAETHEM**, mentionne que l'accusé saigne au bras gauche, au poignet juste au-dessus de sa montre-bracelet.

Entrés dans la chambre, ils découvrent le corps d'une femme, vêtue uniquement d'un tee-shirt, couchés sur le dos dans la salle de bain. La jambe droite de la dame est demi-levée. Le bras droit de la victime se trouve sous le corps à la hauteur du dos.

Alors qu'ils s'affairent autour de la victime, l'accusé se met à tenter de réanimer la femme.

Le réceptionniste déclare à ce sujet: *«...Je trouvais marrant que l'homme était d'abord si calme lorsqu'il venait signaler le fait à la réception et un peu plus tard dans la salle de bains commençait soudainement à réanimer la dame. Selon moi il pouvait avoir appelé la réception ou les services de secours depuis la chambre pour ensuite la réanimer immédiatement...».*

Joakim VAN LAETHEM explique que la façon avec laquelle l'homme signale les faits est étonnante. *«...Je trouvais sa réaction très bizarre, il était manifestement nerveux mais ne donnait pas l'impression d'être en panique...».*

A 22 heures 58 : deux policiers de la zone locale, Madame **Cindy TAVERNIER** et Monsieur **Ringo WALLAEYS** sont amenés par radio à se rendre à l'Hôtel MONDO.

Il est 23 heures 03 lorsque ces deux premiers verbalisateurs arrivent sur place.

Ils sont accueillis par le réceptionniste qui leur explique que la femme est décédée.

Le corps se trouve toujours dans la position dans laquelle les premiers témoins l'ont découvert.

A la droite de la tête, au-dessus, les policiers remarquent la présence d'un sac en plastique.

Les oreilles, les lèvres présentent déjà une couleur bleuâtre ainsi que les paumes.

Le corps est toujours chaud.

Monsieur **Ringo WALLAEYS** va malgré tout tenter de prodiguer les premiers soins à la victime pendant que Madame **Cindy TAVERNIER** fait appel aux secours médicaux.

Ces policiers décrivent le grand désordre qui règne aussi bien dans la salle de bain, que dans la chambre, la présence de plusieurs taches de vin dans la chambre et des restes de consommation de vin rouge.

Le sac à main de la victime se trouve sur une table à usage de bureau, face au lit.

Sur la table de nuit de droite, les policiers notent la présence d'un cahier avec notes, d'un bic, d'une boîte de médicaments Clozan 10 mg, d'un réveil de voyage et un échantillon de crème oculaire ouvert.

Des vêtements et chaussures sont éparpillés dans la chambre et sur le lit.

La porte gauche de l'armoire présente une rayure d'environ 15 cm ainsi qu' une trace de «...*frottage*...» ressemblant à du fond de teint. Le faux plafond au-dessus de l'armoire est détaché.

Les deux policiers remarquent qu'un homme, dont les vêtements sont en désordre, se comporte nerveusement dans la chambre. Il leur précise, à plusieurs reprises, que la dame s'est suicidée à l'aide d'un sac en plastique.

Ils remarquent aussi la présence d'une goutte de sang sur le côté supérieur du poignet gauche de **Bernard WESPHAEL**.

Ces deux premiers policiers sont rapidement rejoints par leur collègue l'inspecteur principal **Bjorn BEIRENS**.

Celui-ci va écarter l'accusé, resté jusqu'à ce moment dans la chambre, et le conduire dans le couloir.

Les services de secours arrivent à 23 heures 10 et le médecin du SMUR, Madame **Axelle De COCK**, va malgré tout essayer d'assurer la réanimation de la victime, en vain.

A 23 heures 35 le médecin constate le décès de la femme.

Le Docteur **Axelle De COCK** fait immédiatement part aux enquêteurs de ses constatations.

Elle déclare avoir constaté une tache rougeâtre au côté gauche du cou. Elle estime que celle-ci provient de l'exercice d'une sorte de pression sur le cou. Un hématome se trouve sur le côté inférieur de la jambe droite.

Au début de la réanimation, il n'y avait déjà plus de pulsation cardiaque.

La victime était déjà morte à l'arrivée du corps médical mais le corps était encore chaud.

Pour le témoin, il s'agit d'un décès suspect dû à une asphyxie et le médecin considère qu'il y a lieu de s'opposer à l'inhumation ou la crémation de la victime.

Réentendue durant l'instruction, le Docteur **Axelle DE COCK** déclare : *«... Pendant mes activités certaines choses m'ont frappée. D'abord nous avons été appelés pour une tentative de suicide, toutefois sur place il s'avérait que la victime était décédée. Deuxièmement il me frappait que la victime était extrêmement propre pour une personne dont la pulsation et la respiration se sont terminées, car normalement nous trouvons dans des cas pareils des selles, de la vomissure ou de l'urine. Le fait que ceci manque, peut indiquer que la victime venait de visiter les toilettes ou que les selles ou l'urine ont été nettoyés. Troisièmement je me pose des questions sur le fait que trop peu de pilules manquaient dans les plaquettes pour se suicider de cette façon...».*

L'enquête va démontrer que **Véronique PIROTTON** avait réservé, le 30 octobre 2013 la chambre de l'hôtel pour une seule nuit et pour une personne.

Le réceptionniste précise que lorsqu'il enregistre la cliente, la victime demande que, si quelqu'un l'appelait, il soit bien précisé qu'elle séjournait seule à l'hôtel.

Le même 30 octobre 2013, Madame **Véronique PIROTON** modifie sa réservation et se fait enregistrer pour deux personnes et elle prolonge sa réservation pour la nuit suivante.

Seuls deux appels extérieurs ont été enregistrés à l'hôtel pour la chambre de la victime, tous deux provenant du numéro d'appel de **Oswald DECOCK**.

Madame **Nathalie WILFORD** a été entendue.

Elle séjournait avec son compagnon Monsieur **Stewart GRAEME**, tous deux sujets britanniques, dans la chambre jouxtant celle des faits.

Le 31 octobre 2013 entre 22 heures 30 et 23 heures Madame **Nathalie WILFORD** entend énormément de bruit dans la chambre voisine.

Elle entendait du tapage et pensait que le couple voisin entretenait des rapports sexuels «...ardents...» , que le tapage était causé par le lit tapant contre le mur.

Ses enfants dans une chambre à coucher voisine l'auraient également entendu.

Madame **Nathalie WILFORD** relate qu'elle entendait aussi qu'un homme répétait deux à trois mots sur un ton agressif mais elle ne pouvait pas le comprendre.

Le bruit a continué pendant environ 20 minutes. A un moment donné elle a entendu une voix de femme. Elle avait l'impression qu'il s'agissait plutôt de gémissement que d'une conversation.

Son époux, Monsieur **Stewart GRAEME** déclare quasiment la même chose, précisant qu' il avait entendu du bruit à deux moments différents: la première période lui semblait être le bruit de relations sexuelles «...ardentes...», la deuxième période était plus silencieuse mais il avait entendu une voix masculine «...haute...».

Les hôtes de la chambre en-dessous de celle occupée par l'accusé et la victime, Monsieur **Jurgen SCHOEFS** et son épouse ont également été entendus.

La veille soit le 30 octobre 2013, lui et sa compagne avaient déjà entendu du bruit dans la chambre au-dessus.

Ils situent le bruit selon lui du sexe «... rude...» entre 22 heures et 22.30 heures. Les témoins auraient entendu une femme crier et gémir. Madame avait l' impression que la dame parlait français. Ils ont aussi entendu le bruit d'objets tombant par terre.

Le lendemain 31 octobre 2013 ils ont de nouveau entendu beaucoup de bruit à partir de 22 heures. Les choses étaient plus violentes. Ces témoins avaient l'impression que la dame gémissait plus fortement.

Dans un premier temps, ils pensaient au lieu de sexe «...rude...» à une personne encaissant des coups.

Ils disent avoir aussi entendu le bruit d'objets tombant par terre et du tapage. Ils pensent alors que le couple au-dessus avait, de nouveau, des relations sexuelles «...rudes...».

Ils entendent clairement la dame hurler (comme un loup) et une voix masculine répéter tout le temps les mêmes mots.

A la suite du rapport fait par les verbalisateurs, Monsieur le procureur du Roi de Bruges requiert en date, du 1^{er} novembre 2013 à 00.01 heure, l'ouverture d'une instruction judiciaire à charge de l'accusé, la privation de liberté de celui-ci et une série d'actes d'investigation urgents.

Jusqu'à ce moment **Bernard WESPHAEEL** n'avait pas fait état de son statut de parlementaire ; il le mentionne pour la première fois le 1er novembre 2013 à 00.30 heure.

Lors de sa première audition par la police le 1^{er} novembre 2013 à 06.40 heures, l'accusé explique qu'il est marié depuis le mois d'août 2012 avec la victime.

Le couple a fait connaissance depuis quelques semaines seulement au moment du mariage.

Il apprend peu après qu'entre l'âge de 13 et 17 ans, **Véronique PIROTTON** aurait été violée à plusieurs reprises par un professeur de religion.

Elle en souffrait fortement et a d'ailleurs déposé plainte, sur son conseil, à la Commission Adriaensen mais cette commission s'estimait incompétente vu que ce professeur n'appartenait pas à l'Eglise.

La victime en serait devenue encore plus déprimée sombrant rapidement dans l'alcoolisme et l'abus de médicaments. Elle aurait aussi commis six tentatives de suicide et l'accusé l'aurait sauvée à 3 reprises.

Véronique PIROTTON était suivie par un psychiatre.

Le couple a, selon l'accusé, et dans cette première audition, décidé de passer ensemble le week-end à Ostende.

Le 30 octobre 2013, son épouse a pris le train à Liège dans la matinée.

Il arrive plus tard en voiture vers 20.30 heures et ils passent ensemble une soirée romantique.

Le lendemain matin au petit déjeuner **Véronique PIROTTON** lui dit qu'elle a arrêté de prendre la pilule car elle voulait un enfant de lui.

Entre 10.00 et 13.00 heures, ils ont eu des rapports sexuels à deux reprises précise-t-il, puis, ils se sont endormis jusqu'à 15 heures.

C'est à ce moment que la victime reçoit deux appels téléphoniques d'un certain **Oswald DECOCK** avec lequel elle a eu une relation amoureuse pendant plus de trois ans. Malgré la rupture survenue avec **Véronique PIROTTON** et son mariage avec lui, cet homme, dit l'accusé, continue à l'importuner et elle a d'ailleurs dû déposer plainte contre lui.

Après ces appels téléphoniques, **Véronique PIROTON** était énervée, ne se sentait pas bien, mais il avait réussi à la calmer.

Ils sont alors sortis pour se distraire, aller boire et manger quelque chose.

Malgré tout, **Véronique PIROTON** se sent mal à l'aise, tendue.

En rentrant à l'hôtel, ils prennent un verre au bar, puis ils montent dans leur chambre.

Une fois entrée dans la chambre de l'hôtel, **Véronique PIROTON** aurait eu «...*une crise très forte, une sorte de délire...*» pendant une vingtaine de minutes. Elle criait et tapait sur les vitres.

Il essaye alors de la saisir et de la calmer. C'est à ce moment qu'elle le griffe à la main gauche.

Par après, apaisée, elle se rend dans la salle de bain pendant que lui-même se met sur le lit du côté de la salle de bain. Il n'entend plus rien et s'endort.

Lorsqu'il se réveille, il part la chercher dans la salle de bain, et il l'a découvre «...*avec un sac en plastique sur le visage et ne respirant plus...*».

Il dit s'être rendu compte que c'était grave, qu'il a pratiqué un massage cardiaque, un bouche-à-bouche, qu'il l'a giflée au visage pour la réanimer.

Il est alors descendu à la réception pour chercher de l'aide.

L'accusé explique que trois semaines auparavant son épouse avait déjà fait une tentative de suicide ayant avalé une plaquette entière de Stordom. Il dit qu' il croit que sa femme a récidivé et qu'elle est décédée à la suite d' une combinaison de médicaments et d'asphyxie.

Il est convaincu que la combinaison d'alcool, qu'elle ne supportait pas très bien, et les 7 sortes de médicaments qu'elle prenait, ont joué un rôle dans le décès et qu'elle s'est suicidée.

A la question de savoir la raison pour laquelle il n'a pas emporté de bagages, il répond que son séjour était prévu pour une seule nuit et que c'est son épouse qui a décidé de prolonger leur séjour.

Lors de son audition par la juge d'instruction, Madame **POTTIEZ**, l'accusé confirme ses déclarations précédentes précisant plusieurs points.

Il confirme que **Véronique PIROTON** était stressée l'après-midi du 31 octobre 2013 en raison du harcèlement de **Oswald DECOCK**; rentrée dans la chambre, elle avait proféré des insultes à son égard lui reprochant d'être venu à Ostende.

L'accusé dit aussi que son épouse durant sa crise de délire a tapé avec les mains à plat sur les vitres et qu'à trois reprises, elle est tombée par terre avant qu'il n'arrive à la calmer.

Bernard WESPHAEL évalue le temps durant lequel il a dormi entre 40 et 60 minutes.

Il explique aussi : *«...la première chose que je voyais est le fait qu'elle avait collé un sac en plastique sur le visage, toutefois le plastique ne collait pas vraiment au visage et sur une partie du nez »*.

Il confirme avoir enlevé le sac plastique et avoir giflé plusieurs fois la victime pour la ranimer et avoir ensuite réalisé un massage cardiaque en sorte qu'il a touché le cou et la poitrine de la défunte.

En ce qui concerne le fait que les voisins ont manifestement entendu une voix masculine répéter trois mots sur un ton *«...élevé...»*, il déclare qu'il est improbable qu'il s'agisse de *«...cris forts...»*. Selon lui les mots étaient *«...arrête Véronique, arrête Véronique...»*.

Les suppositions des voisins concernant des ébats sexuels sont tout aussi fausses dès lors que le soir du 31 octobre, ils n'ont pas eu de rapports.

Confronté aux premiers résultats des analyses téléphoniques, **Bernard WESPHAEL** reconnaît avoir lui-même envoyé un SMS à **Oswald DECOCK** pour, dit-il, l'inciter à arrêter le harcèlement.

Ce SMS envoyé le 31 octobre 2013 à 16.08 heures est le suivant : *«...regarde bien maintenant, pauvre homme...»*.

Selon lui, **Véronique PIROTTON** voulait également qu'**Oswald DECOCK** cesse de l'importuner et c'est la raison de ce SMS.

L'enquête de téléphonie du portable de l'accusé démontre que le 30 octobre 2013 à 14 heures 20, 15 heures 01 et 15 heures 43 **Bernard WESPAHEL** a envoyé 3 messages SMS à la victime, signalant qu'il souhaitait la rejoindre.

Confronté à la découverte de ces SMS, et notamment sur le message en réponse de **Véronique PIROTTON** «...*non pour quoi faire?...*», l'accusé reconnaît qu'il n'était pas prévu qu'il vienne rejoindre son épouse à la mer, mais qu'elle voulait bien qu'il vienne.

Il nie aussi que **Véronique PIROTTON** avait l'intention de divorcer.

S'il est à la recherche d'un appartement, dit-il, ce n'est pas parce que le couple pense à une séparation, mais uniquement parce qu'il souhaite disposer d'un appartement personnel pour recevoir ses propres enfants et sortir d'une position difficile.

Ces explications sont contredites par plusieurs éléments du dossier.

Avant de partir à la mer, **Véronique PIROTTON** a écrit une lettre à son fils **Victor** dans laquelle elle écrit que les choses ne marchent plus avec son mari, que **Bernard** ne peut lui pardonner ce qui s'est passé avec **Oswald**, qu'il a trouvé un appartement. Elle écrit à son fils qu'elle part à la mer dans l'hôtel habituel et que, s'il le désire, **Victor** peut venir la rejoindre.

Oswald DECOCK a également remis aux enquêteurs une conversation téléphonique avec la victime, qu'il a enregistrée le 30 octobre 2013. Dans cette communication la victime fait clairement part à son interlocuteur qu'elle ne voit pas d'avenir avec son mari.

Véronique PIROTTON fait état d'une dispute avec **Bernard WESPAHEL** au cours de laquelle l'accusé, excité et ivre aurait fait usage de violences à son égard.

Véronique PIROTTON, en présence d'un tiers, aurait exprimé son opinion sur la situation politique de son mari. Il n'avait pas apprécié et l'aurait attrapée violemment aux poignets.

Elle a réussi à l'éloigner de sa chambre à coucher et lui a alors signifié qu'elle voulait qu'il quitte sa maison. C'est à la suite de cette dispute qu'elle décide d'aller à la mer .

«...C'est un enfer, je n'ai pas connu de paix pendant trois jours parce qu'il me contrôlait lorsque j'utilisais l'ordinateur etc. J'ai emmené mes extraits bancaires dans le train pour faire un compte de tout ce que j'ai dépensé pour les courses des trois derniers mois. Je suis en train d'établir une sorte de dossier, tu vois. Pour montrer qu'il ne participait pas dans les frais... ».

Ensuite, elle parle de mesures urgentes qu'elle demanderait au juge de paix dans l'hypothèse où **Bernard WESPHAEL** ne quitterait pas sa maison volontairement.

Elle dit : *« ...J'ai l'impression qu'il n'y a plus de retour possible, qu'il n'est plus possible de faire marche arrière, donc je suis contente, et voilà, c'est tout... ».*

Lorsque **Oswald DECOCK** l'interroge sur l'état d'âme de son mari, elle répond *«...il est tendu mais il partira, il se sent trop humilié...».*

L'entretien s'est terminé par les mots suivants de **Véronique PIROTTON**: *«...oui, c'est un peu spécial. Je suis contente de moi-même et soulagée d'avoir fait ce que j'ai fait. Cela devait arriver et il a essayé de maintenir l'illusion avec **Victor**, mais il n'y réussit pas, tu vois... ».*

L'accusé n'a pas souhaité entendre cet enregistrement, se contentant de dire que son épouse était probablement sous emprise, qu'elle n'était pas elle-même.

Par contre, l'enquête a confirmé que l'accusé, depuis plusieurs mois était bien à la recherche d'un logement.

Le 31 octobre 2013, à 16 heures 40, il s'adresse d'ailleurs à un agent immobilier avec lequel il a conclu un accord de location, un sms affirmant être à l'étranger, avoir dû quitter son domicile et n'avoir eu d'autre choix que de louer un autre bien.

Une autre réceptionniste de l'hôtel, **Hannelore LENAERS**, a également été entendue relativement aux appels téléphoniques destinés à **Véronique PIROTON** vers 15.00 heures le 31 octobre 2013.

L'homme qui appelait était francophone et semblait nerveux. Il s'agit d'**Oswald DECOCK**.

C'est un homme qui a décroché la communication dans la chambre 602 et celui-ci ne semblait pas vraiment content de cet appel.

La fille de chambre déclare que les dégradations au côté latéral du lit, au plafond et à l'armoire sont récentes.

L'enquête de téléphonie du portable de **Véronique PIROTON** démontre que le 31 octobre 2013 entre 20 heures 24 et 20 heures 29 le gsm de la victime a appelé à 5 reprises le portable d'**Oswald DECOCK**.

Ces appels sont de courte durée ce qui laisse penser qu'il n'y a pas été répondu.

L'instruction a déterminé que ces appels ont été émis durant la période pendant laquelle la victime et l'accusé étaient au bar de l'hôtel juste avant de regagner leur chambre et plus précisément alors que **Véronique PIROTON** était descendue aux toilettes.

L'analyse du GSM d'**Oswald DECOCK** démontre que les 30 et 31 octobre 2013, il y a eu 26 contacts reçus et 11 émis avec le gsm de la victime.

Le 30 octobre 2013, **Oswald DECOCK** a téléphoné à deux reprises à **Véronique PIROTON**. Les communications ont duré plusieurs minutes. C'est l'une de ces communications qui a été enregistrée par le témoin et remise aux enquêteurs.

A ce moment **Véronique PIROTON** est déjà à l'hôtel.

Le GSM de **Oswald DECOCK** a aussi reçu un sms envoyé depuis le gsm de l'accusé le 31 octobre 2013 à 16 heures 08 mais aussi deux appels de l'accusé renvoyés sur la messagerie vocale à 16 heures 49 et 17 heures 48, le premier de ces appels étant émis quelques minutes seulement après le SMS envoyé à l'agent immobilier.

Oswald DECOCK a aussi fait entendre aux enquêteurs, un message vocal du 31 octobre 2013 laissé sur sa boîte vocale par la victime. Le contenu de ce message était : *«...Je dois dire que je te méprise... »*.

La thèse du suicide est également contrecarrée par le témoignage de plusieurs proches de la victime, Monsieur **Bernard SOHET** et Madame **Elise GOFFIN**, tous deux au courant des difficultés du couple.

La sœur de la victime **Nadine PIROTON** évoque également le délabrement des relations entre sa sœur et l'accusé à la suite des contacts de la victime avec **Oswald DECOCK**.

Elle émet également de sérieux doutes quant à la thèse du suicide *«...ce que je trouve bizarre est que **Véronique** donnait toujours des signaux lorsqu'elle tentait de se suicider. Dans la présente situation les choses sont différentes. Elle ne donnait aucun signal qu'il y avait quelque chose. Je trouve très bizarre. Même dans la lettre de **Véronique** à **Victor**, il n'y avait pas de signaux qu'elle se suiciderait...»*.

L'ex-époux de la victime **Konstantinos TZERMIAS**, le père de **Victor**, était aussi au courant des tentatives de suicide et de l'abus d'alcool de **Véronique PIROTON**.

Son fils lui a raconté que **Bernard WESPHAEL** était calme et que sa mère pouvait être extrêmement agressive et violente. Il avait appris qu'elle avait de nouveau des contacts avec **Oswald DECOCK** et cela provoquait des problèmes dans le couple.

Victor a été entendu dans le cadre d'une audition vidéo filmée. Il explique que lorsque sa mère a trop bu, elle devenait agressive. Elle était rapidement ivre, car elle ne supportait pas l'alcool.

L'accusé lui ne devenait jamais agressif.

Le jeune homme explique aussi que l'accusé venait d'apprendre qu'elle avait renoué avec **Oswald**.

Sa mère avait donné l'opportunité à l'accusé de ramasser ses effets pendant qu'elle était partie vers Ostende pour se distraire. **Victor** précise aussi que selon lui, sa mère avait dit à son mari que lorsqu'il avait l'intention d'arranger les choses, il pouvait toujours venir à Ostende.

Le 30 octobre 2013, elle a téléphoné à **Victor** pour lui dire qu'elle se trouvait en compagnie de l'accusé et que, vu le fait que les choses marchaient bien, elle resterait jusqu'au 1^{er} novembre 2013.

A minuit 30, le 1^{er} novembre 2013 le médecin légiste **Geert VAN PARIJS** se rend sur les lieux.

L'inspection minutieuse du sac en plastique découvert près du corps ne permet pas de découvrir d'humidité, de condensation ni de traces de salive.

Les lésions traumatiques suivantes sont observées :

- Une abrasion de la peau du dos du nez (à hauteur du contact avec des lunettes).
- Centralement sur le côté vestibulaire de la lèvre supérieure, on remarque une enflure sanglante de 0,5 cm.
- Sur la lèvre inférieure droite, on peut constater une ecchymose vague.
- Le genou gauche présente trois écorchures allant jusqu'à 2,5 cm. Sous la rotule, on observe une érosion de 2 cm.
- La face interne de la cheville gauche porte une érosion de la peau de 0,5 cm.

L'examen externe de la peau du cou et de la nuque ne montre aucune lésion reconnaissable (ecchymose, hématome, abrasion cutanée etc...).

L'expert conclut que ces lésions ne peuvent pas être expliquées dans le cadre de la «...*suffocation au moyen d'un sac en plastique...* », une méthode d'étouffement par le placement d'un sac en plastique sur la bouche et le nez, ni dans le cadre d'une intoxication par médicaments.

Le même expert va également procéder dans la nuit à l'examen clinique avec prises de sang et d'urine ainsi qu'à des prélèvements sous les ongles sur la personne de **Bernard WESPHAEL**.

Le Docteur **VAN PARIJS** constate que l'accusé réagit sans montrer une quelconque émotion relativement à sa situation, qu'il coopère volontairement à l'examen. L'accusé explique aussi qu'un médecin traitant (Dr.Dasseville, Ostende), lui a prescrit un calmant, du Temesta, après son interpellation.

Lors de l'examen clinique le médecin légiste constate les lésions traumatiques suivantes :

- Dos de la main droite, à hauteur de la deuxième articulation métacarpo-phalangienne : une ecchymose vague de 0,4 cm.
- Éminence thénar droite, côté ulnaire : érosion de la peau en forme de pointe de 0,1 cm.
- Poignet gauche, sous la montre-bracelet, la peau est éraflée à quatre endroits, sur deux desquels on reconnaît une égratignure sanglante d'une longueur allant jusqu'à 0,6 cm.

Deux de ces égratignures sont profondes et selon l'expert, ont été causées par des tiers.

Les dix ongles des doigts sont relativement courts et ne sont pas abimés.

Le médecin note également que **Bernard WESPHAEL** lui dit qu'il peut expliquer les lésions présentes mais il ne donne pas d'autres détails.

Lors de la reconstitution des faits, l'accusé a été invité à dire et à montrer la manière dont selon lui les faits se sont produits.

Le soir des faits, le couple arrive à la porte de la chambre, il soutient son épouse ivre. Une fois la porte franchie, il l'a lâchée et il va s'asseoir au pied du lit, à gauche, côté fenêtre. **Véronique PIROTTON** devient alors agressive, l'insulte, lui reproche sa présence à Ostende.

Il lui demande de se taire mais elle continue tout comme, selon lui elle le fait chez elle à tout propos. Il n'est pas étonné de sa colère car il en a l'habitude.

À un moment donné, **Véronique PIROTTON** va vers la fenêtre et frappe plusieurs fois sur les vitres, avec les paumes de ses mains à travers les rideaux.

Elle tombe ensuite en biais vers la gauche en direction de la salle de bain et elle lui dit « *...ne me touche pas...* ».

Elle se relève, seule. Il la supplie d'arrêter.

Véronique PIROTTON tombe une deuxième fois « *...comme un sac de pommes de terre...* » dit-il.

Véronique PIROTTON se relève encore en s'agrippant au dressoir et elle tombe une troisième fois, le front contre le sol.

Elle dit : « *...j'ai le nez cassé...* », **Bernard WESPAHEL** se penche vers elle et lui dit que son nez ne porte pas de blessure.

Véronique PIROTTON lui dit : « *...si, mon nez est cassé...* » et elle continue à l'insulter.

L'accusé prend sa femme par l'arrière mettant ses bras sous les aisselles et s'assied au pied du lit avec elle donc plus ou moins sur ses genoux.

Elle se détache de lui, se retourne en pointant ses bras d'une manière menaçante en direction de son mari. Il réussit, dit-il, à dévier son bras gauche vers le bas.

C'est à ce moment qu'elle le griffe au poignet gauche autour de sa montre-bracelet, avec sa main droite.

Tout-à-coup, son épouse se calme. Elle murmure des mots incompréhensibles.

L'accusé se couche immédiatement sur le dos à droite dans le lit et ferme les yeux.

Il ne sait pas pendant combien de temps: peut-être 35 ou 40 minutes.

Lorsqu'il s'éveille, il se dirige vers la salle de bain pour y boire quelque chose.

Il voit par l'ouverture de la porte que sa femme est couchée sur le sol, sur le dos, la tête contre la douche au bout de la petite salle de bain et les pieds près de l'entrée.

Elle ne porte qu'un T-shirt, le dessous du corps est nu.

Sur son visage se trouve un petit sac en plastique de faible épaisseur qui colle sur le haut de sa joue gauche en passant par la pommette gauche. Il enlève le sac immédiatement, en le prenant entre le pouce et l'index, passe ses deux mains autour du cou et lui donne une petite gifle du plat de la main

Ensuite, il la prend par les épaules, d'une manière assez énergique selon lui; il lui fait un bouche à bouche, sa main gauche sur son menton, les doigts écartés sur sa joue droite.

Il tire son T-shirt vers le haut et effectue un seul mouvement très brusque de pompage pour massage cardiaque sur le thorax là où se trouve la région cardiaque.

Finalement il descend rapidement vers la réception.

Cette reconstitution a été réalisée en présence des experts judiciaires et notamment des médecins légistes, les Docteurs **Geert VAN PARIJS** et **Hubert FLORE**.

Les explications de **Bernard WESPHAEL** ne peuvent, selon eux, expliquer qu'une petite partie des blessures.

Selon l'accusé, **Véronique PIROTON** serait tombée 3 fois au sol mais une seule fois face contre terre.

Les experts conviennent que cette chute peut expliquer les lésions constatées au massif nasal mais pas les lésions constatées à plusieurs endroits à hauteur des parties molles de la calotte crânienne et à hauteur des membres.

Les experts soulignent aussi que lors de la reconstitution le réceptionniste a décrit la position dans laquelle il a trouvé le corps, la main et le poignet droits de la défunte sous sa région lombaire droite, comprimés sur le sol par le poids du bas du tronc.

L'accusé a aussi montré comment il a trouvé un fin sac en plastique, collant partiellement au visage à hauteur du haut de la joue gauche et de la pommette.

Selon les experts la position de la victime ne concorde pas avec une tentative de suicide au moyen d'un sac en plastique.

Provoquer un étouffement létal en plaçant soi-même un sac en plastique non attaché au-dessus de la bouche est, selon eux impossible.

L'autopsie réalisée par les mêmes médecins légistes a mis en évidence 35 zones hématiques.

L'arrêt cardiaque a été objectivé chez la victime dès le début des tentatives de réanimation de sorte qu' aucune hémorragie post mortem étendue (intra-abdominale et à hauteur du crâne) n'a pu avoir été provoquée par les manœuvres de réanimation.

Plusieurs blessures ante mortem ou agoniques ne sont pas expliquées sur la base des constatations faites lors de la reconstitution à savoir :

Cinq hémorragies réparties sur la calotte crânienne, côté gauche, des blessures à la face interne des lèvres, la face interne de la muqueuse de la joue et du bord de la langue, des hémorragies à la base de la langue et dans les muqueuses pharyngienne et laryngienne, des hémorragies au hilus pulmonaire gauche et à hauteur du foie, avec déchirure du foie et, en conséquence, importante hémorragie intra-abdominale ainsi que des ecchymoses au niveau des mains.

La victime présente aussi un important hématome, remarqué lors de l'examen externe, de la paupière supérieure droite et au niveau du nez correspondant à une hémorragie sous-cutanée très étendue.

Le squelette de la gorge a fait l'objet d'une dissection spécifique et cet examen a révélé l'existence de plusieurs hémorragies mucoales à hauteur de la muqueuse du larynx et du pharynx qui constituent l'indication d'une force locale comprimante localisée dans la partie crâniale de la partie cervicale et dans le plancher buccal.

En conclusion de l'autopsie les Docteurs **Geert VAN PARYS** et **Hubert FLORE** constatent que le décès résulte d'une mort violente avec les caractéristiques d'une compression traumatique appliquée dans la partie crâniale de la région cervicale et dans le plancher buccal, éventuellement en combinaison avec obstruction de la bouche et du nez.

Les experts relèvent que cette violence a été combinée avec ou a été précédée de violences brutales sur la tête.

Les hémorragies de la calotte crânienne sont, selon eux *«...une marque de violence brutale, probablement due aux mouvements de la tête dans le lit ou sur le sol, au cours de l'étouffement, contre lequel, évidemment la victime se défendait et dont elle essayait de se libérer, entre autres en tournant énergiquement la tête sur laquelle la pression était exercée...»*

Des lésions vitales (hémorragies intra-abdominales, déchirures hépatiques parenchymateuses, contusions pulmonaires) intra-thoraciques et intra-abdominales sont présentes. Ces hémorragies indiquent une compression écrasante exercée sur ces organes.

Selon les experts, cette possibilité ne concorde pas avec la déclaration de l'accusé selon laquelle le sac en plastique «...collait...» au visage de son épouse.

En cas de lourde chute «...sans retenue...» et se terminant en position couchée sur le dos, il ne serait pas possible qu'un sac en plastique arrive «...par hasard...» à hauteur de son visage, y reste collé et provoque l'étouffement.

En considérant qu'une personne en état d'ivresse aurait elle-même tenu le sac sur son nez et sa bouche, avec en conséquence l'étouffement «...nous devons supposer que ses mains ont dû rester au moins à proximité de sa bouche, même après la mort et qu'elle aurait dû être trouvée ainsi au premier regard...».

Les conseils techniques évoquent d'autres arguments médico-légaux par exemple l'absence notable de cyanose chez la victime. Les experts judiciaires répliquent en se basant sur la littérature médicale.

En ce qui concerne la présence de sang dans la cavité abdominale, les contre experts considèrent que la quantité de sang ne se trouve pas en quantité majeure alors que les médecins experts, qui ont réalisé l'autopsie, soulignent le caractère considérable de l'hémorragie abdominale.

Sur ce dernier point, les experts **VAN PARYS** et **FLORE** soulignent que leurs constatations faites durant l'autopsie sont analogues à celles réalisées par le Professeur **CASSELMAN** chef de service du département de radiologie de l'hôpital de Brugge, auquel le corps a été soumis avant autopsie pour radiographie, qui a constaté *«...un aplatissement complet de l'aorte abdominale et de la veine cave. Dans des circonstances normales, l'aorte abdominale reste ouverte après le décès. Ces constatations vont dans le sens d'un décès pendant l'apparition ou après l'apparition d'une hypovolémie...»*.

Les experts relèvent aussi que les Docteurs **BEAUTHIER** arrivent également à la conclusion que **Véronique PIROTTON** était en état d'asystolie (absence de pouls) au moment de l'arrivée des secours médicaux.

Les Docteurs **BEAUTHIER** écrivent relativement aux lésions constatées sur les membres supérieurs *«...qu'elles peuvent être en relation avec d'autres types de violences ou de heurts de structures contondantes...»*.

L'accusé ne fournit cependant aucune explication relativement aux hémorragies sous-cutanées constatées sur le dos des mains de la victime.

Les mêmes objections sont également faites en ce qui concerne les lésions constatées sur la calotte crânienne, et les experts judiciaires relèvent que de la même manière, **Bernard WESPHAEL** s'il évoque que son épouse est tombée trois fois, ne fait état que d'une seule lourde chute dans la chambre, figure contre le sol.

Les experts soulignent d'ailleurs que la lésion localisée au niveau du sommet du nez de par sa localisation *«...ne peut pas être due à une chute sur un objet plat, par exemple le revêtement du sol, étant donné que la lésion se trouve anatomiquement à hauteur d'un enfoncement naturel présent sur le dos du nez...»*.

En ce qui concerne les lésions constatées sur la joue et les lèvres, les Docteurs **BEAUTHIER** n'excluent pas une pression significative par des tiers dans cette région. Ils indiquent d'ailleurs : *«...elles n'écartent pas l'hypothèse d'une sévère pression par un tiers, de telles lésions sont en effet décrites lors de manœuvres d'étouffement à connotation criminelle. Des plaies sur contact dentaire par impression sont généralement décrites dans ce cas. Les lésions buccales (lèvres, face interne des joues) sont également documentées dans des cas de réanimation (surtout chez des enfants) mais sont surtout suspectes de pression au niveau facial dans les cas de suffocation-étouffement...»*.

Les Docteurs **VAN PARYS** et **FLORE** admettent que l'ecchymose se trouvant sur le côté droit de la lèvre inférieure peut, théoriquement, être due à une manipulation d'une canule, mais, cela ne semble pas être le cas en l'espèce.

Par contre, ces experts insistent sur la présence de plusieurs ecchymoses correspondant aux dents de la victime à hauteur de la muqueuse des joues droite et gauche de la victime.

Celles-ci ne peuvent pas être attribuées à la réanimation, la canule ayant d'ailleurs été installée plusieurs minutes après l'arrêt cardiaque par un médecin expérimenté, chef de service de garde aux urgences de la clinique locale.

En ce qui concerne les hémorragies constatées au niveau de la gorge et du larynx, tous s'accordent pour dire qu'elles ne résultent pas d'une strangulation et sont d'origine internes. Les conseillers techniques de l'accusé attribuent ces lésions à la réanimation, mais se disent «...surpris d'une telle extension alors que **Véronique PIROTTON** était logiquement dans un état d'asystolie...».

Les experts **VAN PARYS** et **FLORE** relèvent également dans le rapport des conseillers techniques de l'accusé plusieurs erreurs imputables, sans doute au fait que ceux-ci n'étaient présents ni à l'autopsie, ni à la reconstitution.

In fine de leur rapport les Docteurs **BEAUTHIER** formulent quatre hypothèses théoriques. La strangulation est formellement exclue par tous les experts, de même que l'asphyxie positionnelle accidentelle ou par l'utilisation d'un sac en plastique.

La thèse de l'étouffement criminel n'est pas totalement exclue par les conseillers techniques de l'accusé dès lors que «...les lésions labiales peuvent aller dans le sens de ce diagnostic...» mais qui ne retiennent pas cette thèse comme cause probable compte tenu de la quasi absence de cyanose et la présence, selon eux, d'un œdème

Cette possibilité, selon les Docteurs **VAN PARYS** et **FLORE** doit être considérée, mais dans le cas d'espèce, elle ne peut être retenue.

A l'appui de cette hypothèse, les Docteurs **BEAUTHIER** s'appuient sur les conclusions du Professeur **TYTGAT**, conseiller technique de l'accusé.

Dans ses conclusions, celui-ci émet une réserve et précise que *«...la gravité des symptômes provoqués et également la capacité d'agir auront dépendu de la mesure de l'accoutumance ou de la tolérance de l'intéressée vis-à-vis de ces substances. Plus elle était habituée à consommer ces produits, moins évidents auront été les symptômes. Pour une personne non tolérante, et en référence à la casuistique dans la littérature scientifique, on peut dire qu'une telle « overdose combinée d'alcool-benzodiazépines-citalopram » peut provoquer le décès d'une personne....»*.

Le professeur **TYTGAT** précise aussi que *«...les résultats et interprétations toxicologiques, doivent être vérifiés minutieusement dans le cadre des autres données (médico)-légales et surtout des constatations du médecin légiste...»*.

Véronique PIROTON n'était pas une *«...personne non tolérante...»* et elle présentait une accoutumance certaine à l'alcool et aux médicaments.

Le Professeur **TYTGAT** et le Docteur en pharmacie **Jan CORDONNIER** sont d'accord pour dire qu'un scénario suivant lequel **Véronique PIROTON** décéderait immédiatement suite à la consommation d'alcool et de médicaments semble très peu probable, en fait à exclure dès lors que très peu ou presque pas de médicaments n'ont été découverts dans l'estomac.

Un décès n'a pu avoir eu lieu que si un délai suffisant s'est écoulé entre la prise des médicaments et l'absorption de ceux-ci dans le sang.

Ce délai, selon le Professeur **TYTGAT** est compris «...entre 45 minutes et 1h1/2 (ou encore plus tard)...».

La différence de temps entre le moment où l'accusé se présente à la réception de l'hôtel pour signaler le suicide de sa compagne et le moment où les occupants des chambres voisines ont entendu une dispute, est trop courte pour ne plus trouver des traces de comprimés bien certaines dans le contenu de l'estomac selon l'expert **CORDONNIER**. L'expert judiciaire précise aussi que seuls des résidus de médicaments ont été trouvés dans l'estomac de la victime. Cela peut aussi être expliqué par une rediffusion de la circulation sanguine vers l'estomac.

L'expert **J. CORDONNIER** précise également qu'il a, contrairement à ce qui est évoqué dans le rapport déposé par la défense de l'accusé, recherché la présence de Domperidone (Motilium) et que cette substance n'a pas été retrouvée lors des analyses.

L'expert souligne aussi que si le dosage de certaines substances démontre une concentration en taux toxique, aucune n'atteint cependant une concentration létale.

Les trois experts judiciaires ont également été requis de formuler leurs remarques relativement à des explications et hypothèses données par **Bernard WESPHAEL** lors de sa réaudition le 13 décembre 2013.

Aucune des explications et/ou des hypothèses avancées par l'accusé ne paraissent plausibles.

L'expert **CORDONNIER** a également procédé à la recherche et à l'identification de traces d'origine corporelle découvertes.

Deux taches de sang ont pu être constatées dans le drap du lit.

Les analyses ADN de ces taches ont été réalisées. Un mélange de génotype de plus de 2 individus a été mis en évidence ; dans ce profil mixte le profil ADN de **Véronique PIROTON** apparaît être le profil principal.

Le profil ADN de l'accusé est également présent dans ce profil mixte.

Il en est de même pour une seconde tache en forme de trait. Dans ce second profil mixte, l'ADN de **Bernard WESPHAEL** est majoritaire.

Le sac en plastique découvert à proximité du corps de la victime a également été soumis à l'analyse.

L'extérieur du sac révèle la présence de salive ayant le même génotype que celui obtenu pour **Véronique PIROTTON**.

Le même expert a également réalisé des recherches sur d'éventuelles traces de salive sur les taies d'oreiller.

Messieurs **Laurent DEPOT** et **Kris DE WAEL** Docteurs en sciences, experts en fibres et textile de l'INCC ont examiné le sachet en plastique et un petit coussin de couleur verte trouvé sur le lit et les deux taies d'oreiller, en vue de retrouver d'éventuelles traces des produits de maquillage de la victime.

Des particules de mascara et de fond de teint ont été trouvées sur une des faces externes du sachet et sur la taie d'oreiller gauche.

L'expert **Laurent DEPOT** a également procédé à la recherche de fibres textiles prélevées sur le visage et dans des prélèvements effectués dans la gorge et sur la langue de la victime.

Ces recherches s'avèrent positives dans les deux cas, les fibres retrouvées étant similaires à celles de la taie d'oreiller gauche.

En ce qui concerne les fibres caractéristiques retrouvées dans la gorge et sur la langue de la victime, l'expert estime que *«...les résultats ne soutiennent ni l'hypothèse qu'un étouffement a eu lieu avec l'oreiller gauche, ni l'hypothèse que cet étouffement n'a pas eu lieu...»*, dès lors que ces traces ont pu être transférées sur la langue et dans la gorge via l'intubation de la victime.

Le nombre de fibres transférées sur le visage de la victime est *«...raisonnablement...»* élevé.

Ces fibres restent sur le visage, tant que la victime est immobile. Une partie de ces fibres va être perdue via les activités de la victime et via d'autres contacts qui ont lieu après le contact entre l'oreiller gauche et son visage. Les tentatives de réanimation effectuées par le réceptionniste, le policier, le médecin urgentiste, l'accusé lui-même et le contact avec le sachet en plastique ont pu conduire à une perte supplémentaire de fibres. *«...La perte de fibres est donc estimée très importante, le nombre de fibres retrouvées indique donc un transfert initial de centaines de fibres. Une telle quantité de fibres est compatible avec ce qui est attendu pour un contact intense du visage de la victime avec l'oreiller gauche. Les traces de maquillages sur l'oreiller gauche s'expliquent aussi très bien sous cette hypothèse. La victime était maquillée au moment des faits...»*.

L'expert **Laurent DEPOT** conclut: *«...pour ces raisons, le fait de retrouver 14 fibres correspondant avec les fibres de polyester de la taie d'oreiller gauche et la présence de fond de teint et de mascara sur cette taie soutiennent très fortement l'hypothèse, selon laquelle le visage de la victime a eu, peu avant sa mort, un contact avec l'oreiller gauche...»*.

En conséquence **Bernard WESPHAEL** est accusé d'avoir à Ostende, arrondissement judiciaire de Bruges, le 31 octobre 2013,

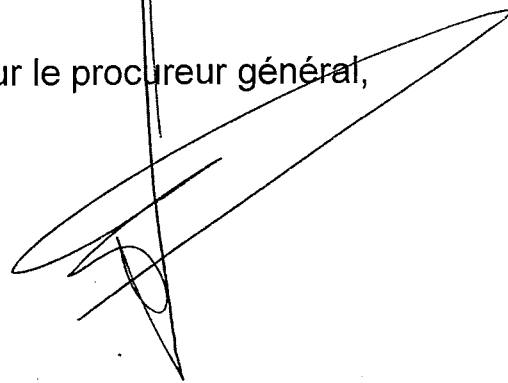
l'infraction aux articles 392 et 393 du Code pénal, volontairement et avec intention de donner la mort, commis un homicide sur la personne de **Véronique PIROTTON**, née le 24 mars 1971.

Sur quoi, la cour d'assises de la province de Hainaut aura à statuer.

Fait au parquet de la cour d'appel,

Mons, le 11 mars 2016.

Pour le procureur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Pour le procureur général,'.

A. LESCRENIER